



Les écoles
de la Chambre
de commerce
et d'industrie
de Grenoble



Tout ce que vous devez savoir sur votre contrat d'apprentissage

➤ Définition

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail à durée déterminée** associant une formation au sein d'une entreprise et des enseignements dispensés en CFA (Centre de Formation d'Apprentis). C'est une formation en alternance qui permet de valider un diplôme de l'Education Nationale.

➤ Conditions de réalisation

Pour des formations de niveau V (CAP et MC) :

- Vous avez entre 16 et 25 ans ou 15 ans à condition de sortir d'une classe de 3^e (obtenir également une dérogation auprès de l'Inspection académique si le jeune a 15 ans après le 30 juin).
- Vous devez trouver un employeur en effectuant des recherches directes auprès des entreprises.
- Vous avez la possibilité d'avoir plus d'informations au cours des "Mercredis de l'apprentissage" (de février à juillet). Inscription obligatoire au **04 76 28 25 45** ou au **04 76 28 25 72**.

Pour des formations de niveau IV (BP, Bac Pro* ou BTM) :

Vous devez :

- être titulaire d'un CAP ou un BEP de la spécialité,
- avoir moins de 26 ans,
- trouver un employeur.

* Pour les BAC Pro en 3 ans, possibilité d'intégration après une 3^e. Nous contacter au 04 76 28 29 56.

➤ Rémunération de l'apprenti

Votre rémunération est calculée en % du SMIC en fonction de votre âge et de votre année de formation (sauf dispositions plus favorables de la convention collective de l'entreprise).

Votre salaire est net : vous êtes exonéré de charges sociales. Votre employeur bénéficie d'aides financières. Nous consulter si besoin.

Age du jeune	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans
1 ^{re} année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic
2 ^e année	37 % du Smic	49 % du Smic	65 % du Smic
3 ^e année	53 % du Smic	65 % du Smic	78 % du Smic



➤ Désignation d'un maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est la personne chargée de votre formation d'apprenti dans votre entreprise d'accueil. Il peut être l'employeur lui-même ou un de ses salariés. Il est désigné sur le contrat d'apprentissage. Il doit justifier obligatoirement d'une expérience professionnelle.

➤ Procédure d'inscription

- Votre employeur retire un contrat d'apprentissage auprès des services apprentissages de la Chambre de métiers et de l'artisanat, de la Chambre de commerce et d'industrie ou de la Direction départementale du travail dont il dépend.
- Votre employeur et vous déterminez une date de début de contrat : à partir du 1^{er} juin (ou du 1^{er} juillet si vous êtes scolarisé) et jusqu'au 30 novembre (attention : dans la limite des places disponibles).
- Votre employeur et vous (ainsi qu'un de vos parents si vous êtes mineur) devez signer le contrat. Une fois signé, votre contrat sera retourné par votre employeur à la Chambre de métiers et de l'artisanat, soit à la Chambre de commerce et d'industrie, soit à la Direction départementale du travail. Ce service se charge de l'envoyer à l'IMT.
- Votre employeur recevra ensuite un dossier d'inscription qu'il vous remettra.

Attention : vous ne pouvez pas intégrer les cours sans être sous contrat.

➤ Conditions liées au contrat d'apprentissage

- La durée de votre contrat est de un à trois ans selon les cas. Il inclut une période d'essai de deux mois.
- Votre contrat définit une alternance entre le Centre de formation et l'entreprise.
- Vous êtes salarié de l'entreprise et vous devez respecter la législation du travail. Vous travaillez 35 heures par semaine (éventuellement 39 heures dans la restauration) sauf dérogation accordée par l'Inspection du travail. Vous êtes affilié au régime général de la Sécurité sociale et bénéficiez de cinq semaines de congés payés par an. Comme pour tout salarié, vous êtes convoqué pour une visite médicale dès votre embauche.

Contacts

Institut des métiers et des techniques
10, rue Aimé-Pupin - 38029 Grenoble Cedex 2
Tél. : 04 76 28 26 98 - Fax : 04 76 28 26 99

Tél. : 04 76 28 29 56
polepromo-gf@grenoble.cci.fr

